

**REGLEMENT
ARTICLES A à E COMMUNS A TOUTES LES
DISCIPLINES**

ARTICLE A :

Les épreuves sont ouvertes :

- a) aux personnes justifiant de la qualité d'agent en activité au jour de la compétition (C.D.I, C.D.D., contrats de qualification etc...) ou de retraité du Crédit Agricole et de ses filiales.
- b) Par dérogation et selon les règlements des disciplines, il peut être admis la participation de conjoints, concubins déclarés ou enfants à charge (âgés de 18 à 25 ans inclus au jour de la compétition).
- c) Dans le cadre des épreuves individuelles, seules les personnes désignées dans l'alinéa a) peuvent être déclarées « Champion de France ANSCAM ».

ARTICLE B :

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de Pas' sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsable de l'entité de procéder à ces vérifications avant envoi.

ARTICLE C :

Tout participant non licencié, à titre fédéral, doit être en possession d'un certificat médical l'autorisant à pratiquer la discipline concernée datant de moins d'un an.

Ce certificat médical de moins d'un an, autorisant la compétition doit être joint impérativement au bulletin d'inscription. En son absence le joueur ne pourra pas participer à la compétition.

ARTICLE D :

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

ARTICLE E :

Toute contestation survenant au cours de la compétition doit être formulée par écrit dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve concernée et sera adressée au Responsable National qui en informera le ou les Administrateurs présents à la manifestation.

Les Administrateurs, représentant le Conseil d'Administration, présents sur la manifestation délibéreront avec le RN sur la suite à donner à cette contestation.

Un R.N. ou un Administrateur ne pourra statuer sur une contestation concernant son entité.

REGLEMENT ARTICLES PROPRES A LA PETANQUE

ARTICLE 1 :

Chaque Caisse Régionale peut présenter plusieurs triplettes. Chaque triplette aura un Responsable.

Les années JOCA les conjoints et enfants de salarié(e)s ne peuvent pas participer aux épreuves de pétanque.

ARTICLE 2 :

Le règlement appliqué est celui de la Fédération Française de Pétanque et du Jeu Provençal.

ARTICLE 3 :

Trois concours (un principal, un complémentaire, et une consolante) seront proposés si le nombre de triplettes engagées est supérieur à 32.

Les éliminatoires auront lieu par poule de 4. Les deux premières triplettes seront qualifiées pour le concours principal, les 3^{ème} et 4^{ème} de chaque poule seront qualifiés pour le concours complémentaire.

Deux triplettes d'une même Caisse Régionale ne peuvent se rencontrer en partie de poule. Toutefois, par la suite, une éliminatoire aura lieu après tirage au sort intégral, sans protection.

Une consolante regroupant tous les perdants de la première partie après les poules (principal et complémentaire) sera organisée si le nombre de triplettes initialement engagées est supérieur à 32 (96 compétiteurs).

ARTICLE 4 :

Toutes les parties se dérouleront en 13 points.

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

La participation au concours de pétanque ANSCAM implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect des règlements sportifs sans aucune réserve.

ARTICLE 6 : RECOMPENSES

PRIX ET RECOMPENSES :

- Concours principal : 1^{er} – 2^{ème} – 3^{ème} (par triplette)
- Concours complémentaire : 1^{er} (par triplette)
- Consolante : 1^{er} (par triplette)

÷ ÷ ÷ ÷ ÷ ÷